

DECISION N°2016-27

CONTRAT DE PRÊT DE 825 000 € POUR L'EXERCICE 2016

CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1^{er}

De contracter auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC un emprunt couvrant une partie des besoins en financement pour l'année 2016, caractérisé par les éléments décrits ci-dessous :

Montant du prêt : 825 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 180 mois ; 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles et constantes

Montant des échéances annuelles : 15 652,06 € par trimestre soit 62 608,24 € par an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,74 %

Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté, soit 1 237,5 €

Amortissement du capital : trimestriel et progressif

Typologie Gissler : 1A

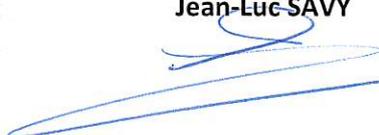
Article 2nd

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt.

Fait à JUVIGNAC, le 29/07/2016

Le Maire

Jean-Luc SAVY



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le 01/08/2016
de la publication le 03/08/2016